



Cabinet du Ministre

Porto-Novo, le 20/03/2020

NOTE DE SERVICE

N° 0458 /MEMP/DC/SGM/DPP/DAF/SP

**OBJET:** Mise en place du dispositif de lavage des mains dans les écoles

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la maladie à Coronavirus (COVID-19), le Conseil des Ministres en sa séance extraordinaire du 17 mars 2020 a pris d'importantes mesures selon une approche graduelle de la situation. Au nombre des mesures prises, il est retenu pour les structures recevant du public, le respect des mesures d'hygiène dont le lavage systématique et régulier des mains avec de l'eau et du savon. Pour ce faire, je vous exhorte à encadrer les apprenants pour le lavage des mains plusieurs fois selon les périodes de la journée mentionnées à titre indicatif ci-après :

- le matin à l'arrivée à l'école ;
- avant les récréations (matin et soir) ;
- au retour des récréations (matin et soir) ;
- à la sortie des classes (12h00 et 17h00).

A cet effet, le dispositif simple et pratique de lavage des mains déjà en usage dans certaines écoles mérite d'être généralisé. J'invite donc les Directeurs Départementaux des Enseignements Maternel et Primaire (DDEMP), les Chefs des Régions Pédagogiques (CRP), les Conseillers Pédagogiques de Zone et les Directeurs/Directrices d'école à prendre toutes les dispositions idoines pour installer à l'entrée de chaque classe ledit dispositif dont le modèle est joint en annexe.

Aussi, voudrais-je inviter chaque enseignant, conformément à son rôle d'éducateur à sensibiliser les apprenants sur les autres mesures de protection et d'hygiène notamment le respect d'un mètre de distance entre les écoliers dans toutes les circonstances (en rang, position assise, etc.).

J'attacherai du prix à la mise en œuvre responsable des dispositions de la présente note de service.

Le Ministre des Enseignements  
Maternel et Primaire,

  
**Salimane KARIMOU**

PJ : 01

- Modèle du dispositif simple et pratique de lavage des mains



